

# DÉCISION

## DÉCISION N° 2024-D-016 portant sur l'attribution du marché n°2024-001 relatif à la construction du parking de l'antenne du CDG34 à Cazouls-lès-Béziers

**Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,**

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 13 ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, en particulier ses articles 27 et 28 ;

**VU** la délibération n°2020-D-032 du Conseil d'administration du CDG34 accordant une délégation de compétence au Président du CDG pour décider des marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée ;

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du CDG34 du 26 janvier 2021 ;

### CONSIDERANT

Au cours de la séance du 26 janvier 2021, le conseil d'administration du CDG 34 a approuvé l'implantation d'une antenne du CDG34 à Cazouls-lès-Béziers.

Afin de construire le parking du bâtiment, une procédure de publicité et de mise en concurrence adaptée a été lancée : il s'agit du marché n°2024-001.

Trois entreprises ont déposé une offre.

Ainsi, et à l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, ainsi que de la phase de négociation, l'offre proposée par AMS TP est arrivée en première position du classement et représente ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse.

### DÉCIDE

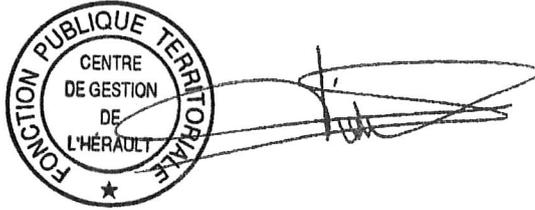
**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser, par délégation, Mme Eliette CHARPENTIER, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du CDG34, à attribuer le marché n°2024-001 relatif à la construction du parking du CDG34 à l'entreprise AMS TP pour un montant de 386 500 euros HT et à signer tout document afférent.

**Article 2 :** La Directrice des services est chargée de l'exécution qui sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

Fait à Montpellier,

Le 22/03/2024.

Le président du CDG 34,



**Philippe VIDAL**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 22/03/2024 et de sa publication le 22/03/2024.